



Berne, le 21 juillet 2025

Aux comités d'initiatives populaires et aux comités référendaires

Intégrité des récoltes de signatures pour les initiatives populaires fédérales et les demandes de référendum facultatifs : informations et recommandations

Mesdames, Messieurs,

La Chancellerie fédérale est l'interlocutrice des comités d'initiatives populaires et des comités référendaires au niveau fédéral. La Chancellerie fédérale continue d'accorder une grande importance à l'intégrité des récoltes de signatures. Les comités chargés de la récolte jouent à cet égard un rôle central et assument une grande responsabilité. Depuis notre dernier courrier du 19 mars 2025, plusieurs développements ont eu lieu et de nouveaux comités ont lancé leur récolte de signatures. C'est pour cette raison que nous vous adressons à nouveau des informations à ce sujet.

Dans le contexte de la récolte commerciale de signatures, des irrégularités ont été constatées par le passé. Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance et la définition de directives claires lors de la sélection et de la désignation d'organisations chargées de récolter des signatures contre rémunération.

Afin de renforcer l'intégrité des récoltes de signatures, la Chancellerie fédérale a mis en place une table ronde réunissant tous les acteurs impliqués dans ce processus. Sur la base des discussions menées lors de cette table ronde, un projet de code de conduite a été élaboré, par lequel ces acteurs peuvent s'engager volontairement à respecter des normes et des bonnes pratiques. Ce code de conduite est soumis à consultation publique jusqu'au 5 septembre 2025. Vous pouvez participer à cette consultation en cliquant sur le lien suivant : [Consultations](#).

Il a également été porté à la connaissance de la Chancellerie fédérale que, lors d'initiatives populaires fédérales passées, des personnes chargées de la récolte des signatures auraient à plusieurs reprises rempli toutes les informations relatives aux signataires sur les listes de signatures, à l'exception de la signature elle-même. Nous vous rappelons donc que, conformément aux dispositions légales, le prénom, le nom et la signature doivent être apposés de la main du signataire et vous prions d'en informer les personnes chargées de la récolte des signatures pour votre initiative populaire ou votre demande de référendum.

Pour conclure, nous vous invitons à signaler sans délai à la Chancellerie fédérale toute irrégularité constatée dans le cadre de votre récolte de signatures, en joignant si possible des documents justificatifs, afin que les mesures nécessaires puissent être prises le cas échéant. Outre les mesures déjà prises, la Chancellerie fédérale accorde une grande importance à une bonne collaboration et à un échange ouvert avec les comités. L'objectif est de garantir les droits politiques de tous les acteurs concernés. La Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale se tient à votre disposition pour toute information complémentaire, question ou demande de soutien.

